



## Règlement et informations

### Article 1 : Organismes

**Les Foulées du Plan Incliné** sont organisées par l'**Association Socio Culturelle de Saint-Louis**. Vous pouvez contacter l'organisateur via :

- l'adresse mail : [lesfouleesduplanincline@gmail.com](mailto:lesfouleesduplanincline@gmail.com)
- la page **Facebook « Foulées du Plan Incliné »**

### Article 2 : Description de la course

- Les foulées du plan incliné : **une course de 14 km avec 320 m de D+**  
Ravitaillement : nombre 1 - lieu -> Plan Incliné  
Balisage : flèches et rubans jaunes

Elle vous fera découvrir un des coins touristiques emblématiques du pays de Sarrebourg. L'itinéraire est un circuit en boucle qui vous mènera du village de Saint-Louis vers la vallée des éclusiers en empruntant les tunnels qui passent sous le canal. Vous prendrez l'ancien chemin de halage. Puis, point d'orgue du circuit, vous aurez le privilège de traverser le fameux plan incliné. Après avoir quitté cet ouvrage, vous cheminerez sur un sentier en direction du rocher du Calice afin d'atteindre le lavoir des trois bacs puis revenir au village où vous attendent un repas local et une boisson réconfortante.

### **Date, horaires**

La course aura lieu le **samedi 17 octobre 2026 à 17h30**.

Les arrivées et les départs se feront à la salle des fêtes de 57820 Saint Louis.

### **Matériel obligatoire :**

- **Téléphone portable chargé** avec le **numéro du PC sécurité enregistré** qui sera inscrit sur le dossard (06 19 45 44 45 )
- **Un sifflet**
- **Une lampe frontale chargée**
- **Votre gobelet personnel**, il n'y en aura pas sur les ravitaillements.

**Notez que les bâtons sont non-autorisés**

### **Retrait des dossards :**

Il se fera à la salle des fêtes de Saint Louis, le samedi 18 octobre 2025 **de 15 h à 17 h 10.**

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

### **3-1 : Catégories d'âge**

La course est ouverte à partir de la catégorie U20 anciennement « Juniors » (**2008-2009**).

### **3-2 : Licences sportives, PPS**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit **d'une licence sportive** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- soit **d'un PPS en cours de validité**, attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
- De nouvelles dispositions peuvent être mises en place en fonction des règles sanitaires.

Une copie de la licence ou du PPS devra **OBLIGATOIREMENT** être envoyée à l'adresse mail : [lesfouleesduplanincline@gmail.com](mailto:lesfouleesduplanincline@gmail.com) avant le 8 octobre 2026 pour valider l'inscription ; sans cela votre inscription sera annulée.

#### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront sur le site web « [www.performance67.com](http://www.performance67.com) » avec paiement en ligne.

(Privilégiez l'inscription via un ordinateur)

Les licences et PPS seront à envoyer à l'adresse mail suivante :

[lesfouleesduplanincline@gmail.com](mailto:lesfouleesduplanincline@gmail.com)

Aucune inscription ne sera possible sur place et les inscriptions seront closes une fois la jauge des 300 coureurs atteinte.

##### **4-1 : Tarif**

Tarif de la course : 15 euros avec un verre à vin ou 18 euros avec un verre à bière

##### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel, cependant, vous avez la possibilité de rétrocéder votre dossard à une tierce personne avant le 3 octobre 2026 - 23h59, à partir du 4 octobre il ne sera plus possible d'effectuer de transfert.

Pour effectuer le transfert, le titulaire rétrocédant son dossard, devra envoyer à l'organisateur les informations nécessaires à l'inscription du nouveau titulaire (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone et document de l'article 3-2 du présent règlement). La transaction financière se fera entre les deux parties, Il est à noter que les options et repas choisis ne pourront être modifiés à la baisse.

Aussi l'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

En cas d'impossibilité de participer à l'épreuve, le remboursement sera effectué uniquement avant le départ de la course et sur présentation d'un certificat médical avec retenue de 7 € sur l'inscription et 5 € par repas annulé.

En cas d'annulation soit préfectorale, soit pour intempéries ou cas de force majeure de l'organisateur, les inscriptions seront remboursées à hauteur de 80% du montant.

### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs au parcours lui-même, à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs et une équipe de secouristes.

### **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par l'ASC SL.

### **Article 8 : Classement et récompenses**

Les trois premiers au scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie se verront récompenser. La remise des récompenses se fera à la salle des fêtes à partir de 19 h 30. Notez que la présence du lauréat est requise, sans cela le lot est perdu et reviendra de droit à l'organisateur.

## **Article 9 : Résultats et Photos**

9-1 Les classements seront diffusés le soir même dans la salle des fêtes.

9-2 les résultats seront publiés par courriel à chaque coureur, sur la page FaceBook "Les Foulées du Plan Incliné", sur les sites de UJLL <https://www.ujllathle.com/resultats> et sur <http://www.performance67.com/>

9-3 les photos seront publiées dans les meilleurs délais sur la page Facebook "Les Foulées du Plan Incliné".

9-4 Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise l'organisateur à publier ses résultats nominatifs et temps à la presse spécialisée ou autre média sur tout support de communication pour une durée illimitée.

## **Article 10 : Charte éthique et écologique du coureur**

L'organisation a plein pouvoir pour faire respecter le règlement. En cas de triche avérée, l'organisation pourra sur simple « observation » (sans avoir besoin de fournir une preuve) mettre hors course le concurrent immédiatement ou par décision ultérieure.

Disqualification :

- Irrespect envers les bénévoles le public ou les autres coureurs
- Non-assistance à un coureur : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).
- Non-respect de l'intégralité du parcours
- Dossard ne correspondant pas au coureur qui le porte
- Jet de détritus hors des lieux prévus à cet effet
- Courir accompagner par une personne extérieure (sans dossard)

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Modifications Annulation Intempéries**

En cas de force majeure (intempéries ou autres...) ou sur requête de l'autorité administrative et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

## **Article 13 : COVID-19**

L'organisation pourra faire appliquer une réglementation non stipulée dans ce règlement selon la situation sanitaire du moment. Dans tous les cas, l'organisation appliquera au minimum les consignes imposées par la préfecture en matière de normes sanitaires.

A l'exception de tout autre motif, les droits d'inscriptions seront proposés au remboursement (hors frais de gestion bancaire) en cas d'annulation forcée liée au virus.

## **Article 14 : Chiens**

Ils sont autorisés à condition de partir en queue de peloton et tenus en laisse pendant toute la course. Les compétiteurs accompagnés d'un chien ne pourront pas prétendre à un podium mais seront néanmoins classés.

## **Article 15 : Stationnement des véhicules**

Le stationnement se fera dans les rues du village de Saint-Louis. Les organisateurs vous guideront et vous placeront. Merci de respecter les espaces privés des villageois et en particulier l'accès à leurs garages, de laisser les accès libres aux secours jusqu'à la salle des fêtes.

## **Article 13 : Vestiaires et consignes**

Les vestiaires seront accessibles et vous aurez la possibilité de prendre une douche. (Selon les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve).

Des consignes seront à disposition des coureurs.